

BUREAU du Te61
Mardi 14 novembre 2023 / 09h45

PROCÈS VERBAL

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Amale EL KHALEDI, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Pouvoirs : Michel COUSIN a donné pouvoir à Charles HAUTON,
Gérard FOURRÉ a donné pouvoir à Daniel BIGEON.

Présents hors bureau syndical (équipe) : Louis AVICE, Juriste, Lucile CHERON, assistante administrative et de direction, David DURAND, chargé d'affaires bois, Hélène TESSON, chargée d'affaires photovoltaïques, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON.

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON.

Le Président accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et des pouvoirs.

Monsieur Charles HAUTON est désigné comme secrétaire de séance.

1. Plan Pluriannuel d'Investissements Enedis

A partir du diagnostic technique, des ambitions portées par le schéma directeur et des leviers associés, le gestionnaire du réseau de distribution, Enedis, et l'autorité concédante, le Te61, élaborent de façon concertée un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Plusieurs réunions ont été organisées autour du PPI avec les services d'Enedis évoquant les sujets suivants :

- Convention article 8 : la baisse du taux de fils nus à 70 % (contre 90% aujourd'hui) pour 570 000 € à 40 % du hors taxe (contre 30 % aujourd'hui), soit 1 710 000 € TTC, a été validé par Enedis,
- Convention de contrôle : Enedis propose une évolution des données et une information sur le sujet de l'élagage (avant fin de l'année). Un retour des données est acté au 30 juin au lieu du 1^{er} septembre actuellement,
- Convention état des charges validée et intégrée dans la convention de contrôle,
- Convention intervention Enedis : il est proposé d'augmenter le seuil de référence en NITI (nombre d'utilisateurs impactés par une coupure / durée de la coupure en minute) aujourd'hui de 10 000 à 15 000, afin de moins solliciter les Travaux Sous Tension (TST). Cependant, un retard sur le délai de mise en service du réseau (entre FDO et la date de mise en exploitation totale du réseau) sera imputable au concessionnaire, hors événement climatique exceptionnel, sous deux formes :
 - o Article A : des pénalités pourront être appliquées, pour le concessionnaire de 2,5 % du montant HT de la prestation correspondante par jour calendaire, dans la limite de 25 % du prix de la prestation (un point sera réalisé lors de chaque réunion de suivi de concession).

- o Article B : dans le cas où le concessionnaire informe le Te61 le jour même de l'intervention de l'annulation de la coupure, un forfait de 2 500 € HT pourra être facturé à Enedis par le Te61 pour dédommager le prestataire du Te61.

Question de Nicolas Bouché : Combien de retards de mise en exploitation sont relevés par an ?

Réponse de Cédric Thomas : Annuellement, moins d'une dizaine de retards sont enregistrés.

Françoise Reig-Hamelin soulève que l'utilisation du conditionnel dans la convention laisse une possibilité de négociation dans le cas où un retard serait notifié.

- Convention information et suivi qualité : une information mensuelle sur les coupures en BT et HTA est maintenue,
- Convention travaux sous maîtrise d'ouvrage Te61 : une description de la méthode de travail entre Te61 et Enedis sera ajoutée et la gestion régionale intégrée,
- Convention transition énergétique : 20 000 € (taux de 60% du projet par Enedis), avec validation par Enedis des dossiers éligibles :
 - o Étude de faisabilité photovoltaïque (étude de charge et de potentiel),
 - o Étude de faisabilité méthanisation en production d'énergie électrique,
 - o Demande d'étude raccordement PRAC pour une production ENR,
 - o Acquisition de matériel pour le service transition énergétique : caméra thermique, sonde, etc.,
 - o Acquisition de drone avec caméra thermique,
 - o Logiciel afin d'élaborer des audits énergétiques,
 - o Étude capacité solaire d'un territoire,
 - o Mise en place d'un cadastre solaire (logiciel + données),
 - o Financement de maquettes, supports de communication pour le showroom du Te61.

- Convention Décaleur Adaptateur de Tension (DAT) : 4 ans à renouveler,

Question de Philippe Challier : Quelle est la durée de vie d'un DAT ?

Réponse de Cédric Thomas : La durée de vie d'un DAT est d'environ 20 à 30 ans, autant qu'un transformateur.

Question de Daniel Bigeon : Les DAT sont-ils régulièrement utilisés ?

Réponse de Cédric Thomas : Deux DAT du Te61 sont utilisés régulièrement et un est conservé en remplacement.

- Convention e-plan : plus d'utilité à la suite de l'évolution du portail,
- Convention cartographique : cette convention définit le contenu de l'envoi biannuel des mises à jour des données cartographiques d'Enedis. Elle est renouvelée en tenant compte de l'évolution nationale avec le souhait émis du Te61 d'ajouter une couche supplémentaire répertoriant les coffrets électriques.

Les tableaux sur les priorités de la concession sont présentés, tenant compte des données techniques :

Rubriques NOME	Quantités prévisionnelles sur les priorités de la concession	PPI 2020 – 2023	PPI 2024 - 2027
Renforcement HTA - BT	Renforcement BT	Selon les CMA à traiter	Selon les CMA à traiter
Résilience	Renouvellement du réseau HTA à risque climatique prioritaire -PAC (km renouvelés)	1,2	3,0
Modernisation HTA	Rénovation programmée du réseau aérien (km traités)	210	240
	Renouvellement du réseau aérien HTA incidentogène hors climatique à risque prioritaire (km renouvelés)	37	20
	Création ou renouvellement d'OMT (nombre d'OMT)	26	13
	Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI (km renouvelés)	3,6	2,5
Modernisation BT	Renouvellement BT fil nu y compris faible section en zone urbaine (km renouvelés)	5,5	8,0
	Renouvellement des câbles BT souterrains incidentogènes (km renouvelés)	5,5	4,0

Rubriques NOME	Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (en k€)	Rappel PPI 2020 - 2023		Projet PPI 2024 - 2027
Renforcement HTA - BT	Renforcement	800	800	700
Résilience	Renouvellement du réseau HTA à risque climatique prioritaire - PAC	240	240	750
Modernisation HTA	Rénovation programmée du réseau aérien	2 200	6 210	7 500
	Renouvellement du réseau aérien HTA incidentogène hors climatique à risque prioritaire	2 950		
	Création ou renouvellement d'OMT	530		
	Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI	530		
Modernisation BT	Renouvellement BT fil nu y compris faible section en zone urbaine	1 400	2 800	2 100
	Renouvellement des câbles BT souterrains incidentogènes	1 400		
Total engagement		10 050		11 050

2. Programme de travaux 2024 (vote)

Les tableaux des affaires 2024 sont présentés afin de budgétiser le programme urbain et l'article 8.

Programme 2024 - Urbain

Collectivité	Localisation	Montant de Travaux TTC	Pourcentage d'aide Te61 - 2024
Argentan	Quartier les trois Croix - Tr1	400 000,00 €	50,00%
La Ferté Macé	Rue de la Tienture	153 000,00 €	75,00%
Sées	Rue Crémel (420 ml) - priorité 2	243 000,00 €	75,00%
Sées	Rue d'Argentan (réfection enrobé CD61) - priorité	228 000,00 €	75,00%
Flers	Rue de la Géroudière	55 000,00 €	75,00%
Bagnoles de l'Orne Normandie (Commune déléguée)	Quartier Mille Mottes - annulée		
Bagnoles de l'Orne Normandie (Commune déléguée)	Rue de la Sergenterie de Javains	200 000,00 €	100,00%
Tinchebray	Route de Vire - rue de Paris - Boulevard du Nord	220 000,00 €	50,00%
Damigny	Rue de Bellevue (étude) travaux 2025	25 000,00 €	50,00%
St Georges des Groseillers	Rue de la Garenne (complement)	40 000,00 €	75,00%
La Selle la Forge	Rue Paul Garnier - une tranche 2024	236 000,00 €	100,00%
Alençon	Rue du Boucher de Perthes	200 000,00 €	50,00%
		2 000 000,00 €	

Programme 2024 – Article 8

Commune	Adresse	N° DB22/	Montant TTC sans MOE	Montant travaux TTC + MOE	Fils nus en ml	Torsade en ml	Ratio	participation enedis	pourcentage Te61
Tourouvre	Résidence du Parc	DB22/009302	224 000,00 €	235 200,00 €	752		100%	70 560,00 €	70,00%
Saint Mard de Reno	Valarchin	DB22/039698	143 000,00 €	150 150,00 €	643	0	100%	45 045,00 €	70,00%
Saint Victor de Reno	L'Hotel Haie	DB22/071630	148 000,00 €	155 400,00 €	395	0	100%	46 620,00 €	70,00%
Bretoncelles	Ardelin (création T70 225ml) et 600 ml de sout	DB22/061627	198 000,00 €	207 900,00 €	577	84	87%	62 370,00 €	70,00%
La Ferté en Ouche (COUVAINS)	La Tasselière	DB22/077999	158 000,00 €	165 900,00 €	487	0	100%	49 770,00 €	70,00%
La Selle la Forge	Rue Paul Garnier - une tranche 2024		236 000,00 €	247 800,00 €	390	276	59%	74 340,00 €	70,00%
Corbon	La Boeufitière	DB22/081967	80 000,00 €	84 000,00 €	231		100%	25 200,00 €	70,00%
Courtomer	La Motte	DB22/041578	90 000,00 €	94 500,00 €	536	15	97%	28 350,00 €	70,00%
Mont d'andaine	La Corbinière	DB22/073270	153 000,00 €	160 650,00 €	533	100	84%	48 195,00 €	70,00%
Moulins la marche	La Gare	DB22/082546	200 000,00 €	210 000,00 €	730	641,7	53%	63 000,00 €	70,00%
TOTAL			1 630 000,00 €	1 711 500,00 €	5711	1202,7	82,6%	513 450,00 €	
Subvention Enedis maximum				1 710 000,00 €				570 000,00 €	

Le montant du programme travaux urbain pour l'année 2024 présenté s'élève à 2 000 000 € TTC.

Le montant du programme travaux article 8 pour l'année 2024 présenté s'élève à 1 710 000 € TTC avec un taux de fils nus de 82 %.

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité, les programmes travaux tel que présentés ci-dessus.

3. Attribution du marché chaufferie-bois de Rémalard-en-Perche (vote)

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'alimentation en chauffage de ses bâtiments communaux, la commune de Rémalard-en-Perche, par transfert de compétence, a souhaité s'appuyer sur le Te61 pour mettre en œuvre une solution bois-énergie permettant de centraliser les moyens de production de chaleur.

Après la réalisation d'une note d'opportunité pour la création d'une chaufferie-bois à Rémalard-en-Perche, un dossier de consultation a été mis en ligne le 31 août 2023 relatif au marché « création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur à Rémalard-en-Perche ».

Question d'Amale El Khaledi : Quelle est la longueur prévisionnelle du réseau de chaleur ?

Question de Frédéric Hardy : Combien de bâtiments seront alimentés par ce réseau ?

Réponse de David Durand : Dix bâtiments seront alimentés sur 350 mètres de réseaux, ce qui représente une très bonne densité.

Dans ce cadre, cinq offres sont parvenues :

Entreprises mandataires	Récapitulatif ouvertures des offres					
	Montant €HT	Montant €TTC	C1 Prix	C2 Technique	Total	Classement
ENERIA	745 903,09 €	895 083,71 €	0,54	0,33	0,87	2
ELAIRGIE	676 590,81 €	811 908,97 €	0,60	0,36	0,96	1
DUCRE	793 000,00 €	951 600,00 €	0,51	0,35	0,86	3
ENGIE solution	1 144 203,43 €	1 373 044,12 €	0,35	0,36	0,71	4

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 12 octobre 2023 propose de retenir l'offre de la société ELAIRGIE, première au classement après analyse technique de l'entreprise Boulard 14 (40 % de la note) et financière du Te61 (60 % de la note). Pour information, la CAO a demandé une « mise au point » à la suite de la réception de l'étude de sol en cours de consultation. Le montant d'ELAIRGIE a été réévalué à la hausse à hauteur de 681 000 €, cependant le premier tarif a été maintenu, en guise de geste commercial.

Intervention d'Amale El Khaledi qui appelle à la vigilance sur le choix du bureau d'études pour les prochains marchés de chaufferies-bois. Il s'agit du troisième marché pour lequel cette entreprise est retenue, le risque est que le Te61 ne reçoive plus d'offres d'autres entreprises à l'avenir.

Réponse de David Durand : Dans un premier temps, il est envisagé d'allotir les prochains marchés de chaufferie-bois. Les procédures des marchés publics sont néanmoins respectées dans ces conditions.

Jérôme Larchevêque précise qu'il serait dommageable de remettre en cause la véracité des décisions de la CAO.

Le bureau syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse proposé par la CAO, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le rapport d'analyse des offres du 12 octobre 2023 et d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ELAIRGIE pour le montant d'offre de prix présenté.

4. Demande de subventions pour la chaufferie-bois de Rémalard-en-Perche

Dans le cadre des politiques de développement durable, le CD61, la Région et l'ADEME proposent un soutien financier pour les porteurs publics de projets d'installation de chaufferies-bois énergie et leurs réseaux de chaleur.

Le projet de chaufferie-bois de Rémalard-en-Perche et dont le coût prévisionnel s'élève à 675 000 € HT est susceptible de bénéficier de subventions de ses trois institutions.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Pourcentage	Montant HT
Subvention Conseil Départemental	4,17 %	28 200,00 €
Subvention Conseil Régional	21,50 %	145 486,00 €
Subvention ADEME	33,15 %	224 310,00 €
Fonds propres	41,18 %	278 594,81 €
TOTAL		676 590,81 €

La subvention ADEME est actée par contrat via le « Fonds Chaleur », enveloppe qui englobe aussi la future chaufferie des Monts d'Andaine. Celle de la Région est calculée en fonction d'un barème plafonné à 150 000 €. Quant à la subvention du CD61, il s'agit d'une enveloppe allouée, en accord avec le Te61 depuis 2018, par projet d'un montant forfaitaire de 28 200 €. Monsieur le Président demande que les services de transition énergétique du Te61 entrent en contact avec le CD61 afin d'entamer une négociation pour revaloriser cette enveloppe à la hausse pour les prochains projets.

Les subventions demandées représentent un peu moins de 60 % du coût global du projet, pourcentage inscrit dans la note d'opportunité.

Enfin, les fonds propres du Te61 définissent le coût de la chaleur qui sera facturé à la collectivité et seront récupérés sur une vingtaine d'année.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental, du conseil régional et de l'ADEME.

5. Attribution du marché « assurances » (vote)

En avril 2023, les membres du bureau ont attribué le marché « audit d'assurances » au cabinet Henri Abecassis qui a analysé les besoins du Te61 en matière d'assurances. Ainsi, en septembre, un marché en lots a été lancé pour le renouvellement des assurances du syndicat. La réception des offres était attendue pour le 11 octobre 2023.

Seule une offre a été déposée pour le lot 3 « flotte automobiles » à hauteur de 8 485,58 € TTC, comprenant la flotte automobile, la garantie bris de machine et la garantie mission de collaborateurs. Aucune offre n'a été reçue pour les 4 autres lots « incendie divers et dommages aux biens », « responsabilité civile générale », « protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » et « responsabilité civile maîtrise d'œuvre ».

Notation	Critère 1 Nature et étendues des garanties	Critère 2 Moyens de gestion	Critère 3 Prix	Note globale
Groupama centre Manche	46/50	8/10	40/40	94/100

Quelques réserves ont été émises par le cabinet, justifiant la perte de 4 points au critère 1 :

- Accidents corporels -1 point,
- Bris de glace -0,5 point,
- Incendie, vol, évènement climatique -0,5 point,
- Assistance aux personnes -0,5 point,
- Bris de machine -0,5 point,
- Auto-mission -1 point.

La difficulté de réception d'offres s'explique par les événements climatiques des dernières années et un désintérêt des assureurs pour les marchés publics, démarches contraignantes et différentes du code des assurances.

La CAO réunie le 14 novembre 2023 propose de retenir l'offre de Groupama centre Manche pour le lot 3 et rendre infructueux les 4 autres lots pour envisager la signature de contrats passés sans publicité ni mise en concurrence.

Le cabinet Abecassis se propose de démarcher des assureurs tels que AXA, Groupama ou encore la SMACL pour négocier les contrats des lots infructueux.

Le bureau syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse proposé par la CAO, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'analyse des offres du 14 novembre 2023 et d'attribuer à Groupama centre Manche le lot 3 du marché. Les autres lots sont rendus infructueux. Les membres du bureau acceptent la signature de contrats de gré à gré.

6. Règlement d'utilisation des véhicules de service

Le Te61 dispose d'un parc automobile de 12 véhicules mis à disposition de ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) ayant noté l'absence de document définissant les utilisations de véhicules par les agents dans certains syndicats voisins, un règlement est nécessaire afin de qualifier juridiquement ceux-ci. Il s'agit donc des véhicules de service, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles.

Toutefois le remisage à domicile est possible sous nécessité de service, avec sur le trajet domicile/syndicat, un détour justifié par les nécessités de la vie courante : courses, école ou garderie par exemple. Ainsi, c'est en ce sens que le véhicule de service peut échapper à la qualification juridique d'avantage en nature.

A la suite de l'envoi du projet de règlement par mail le 7 novembre 2023, deux remarques ont été émises par Françoise Reig Hamelin :

- Article 2 : ajout de la notion de « direction des ressources humaines » pour la convocation devant la médecine du travail,
- Article 3 : apporter des précisions sur la rédaction d'un constat en cas de sinistre.

Monsieur le Président précise que l'article 4 sur la mise en place d'un carnet de bord va être modifié afin de dispenser les agents de cette obligation, sachant qu'une traçabilité est existante via le planning de réservation dématérialisé.

Le bureau syndical accepte de présenter le règlement après modifications en assemblée générale pour délibération.

7. Audit des collèges du département

Le 16 mai dernier, le Conseil Départemental de l'Orne (CD61) est entré en contact avec les services du Te61 pour connaître les aptitudes de l'équipe à réaliser des diagnostics préalables à des dossiers de subventions Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) ou Fonds vert.

Lors de la réunion de bureau du 21 septembre l'analyse des coûts présentée par Hélène Tesson avait suscité des remarques des coordinateurs qui trouvaient le tarif annoncé en inadéquation avec les compétences des agents du Te61. Ainsi un nouveau calcul est présenté.

Quatre agents du Te61 ont la capacité de réaliser ces diagnostics : Éric Lecaplain, chargé d'affaires énergie Richard Boudou, Conseiller en Énergie Partagé, Hélène Tesson, chargée d'affaires photovoltaïques et Nicolas Thuillier, économiste de flux. La nouvelle analyse prend en compte le coût horaire moyen du salaire de ces agents auxquels sont ajoutées des charges de structure. Ainsi, le coût moyen horaire est réévalué à hauteur de 49 €. En valorisant les frais de déplacement et les frais de repas, le tableau suivant est proposé :

Collèges	Communes	Surface plancher m ²	TOTAL
En priorité (fin d'année 2023)			
« Françoise Dolto »	L'Aigle	6723	7 164,50 €
« Félix Leclerc »	Longny-les-Villages	2271	4 578,00 €
« Charles Léandre »	La Ferrière-aux-Etangs	3046	4 578,00 €
« Jacques Prévert »	Domfront-en-Poiraie	5761	6 583,50 €
En complément (fonction de la charge d'activité du TE61)			
« André Collet »	Moulins-la-Marche	3594	4 749,50 €
« Gaston Lefavrais »	Putanges-le-Lac	3790	4 578,00 €
Total		25185	32 231,50 €

Pour les quatre collèges à auditer en priorité, la facture s'élèverait à 22 904 € TTC et pour les deux collèges en option, 9 327,50 € TTC, soit un total de 32 231,50 € TTC (+ 8 869 € par rapport à la première analyse).

Ces données ont été envoyées au CD61 pour la rédaction de la convention qui prévoit les conditions financières (prise en charge à 100% par le CD61), le planning de réalisation (les premiers rapports seront transmis en avril 2024) et une facturation échelonnée en fonction de l'avancement des dossiers. Le CD61 n'a pas encore donné de réponse.

Les membres du bureau acceptent de présenter ces conditions financières en réunion d'assemblée générale pour délibération.

Question de Françoise Reig-Hamelin : S'agissant de six collèges sur une quarantaine dans l'Orne, cette prestation sera-t-elle suivie d'audits d'autres collèges à l'avenir ? Et le Te61 sera-t-il en capacité d'y répondre favorablement ?

Réponse de Monsieur le Président : C'est en effet une question pertinente que les services du Te61 se sont posés. Monsieur Christophe De Balorre, Président du CD61, a émis le souhait de travailler en collaboration avec le Te61 par écrit. Si le partenariat s'avère positif, cette mission sera probablement suivie de nouvelles.

8. Guide des aides 2024

Chaque année le comité syndical peut modifier les aides financières octroyées aux collectivités territoriales dans la réalisation des missions du Te61. Il est proposé aux membres du bureau les modifications ci-dessous pour le guide des aides 2024.

Réseaux

Concernant les travaux sur les réseaux électriques, il n'y a pas de changement de prévu pour 2024, même si une évolution sera à prévoir sur le pourcentage de 5 % des travaux pour la maîtrise d'œuvre en fonction du coût futur des assurances.

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte	Urbain reversant 100% TICFE	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte	MOE
Effacement	Te61 100%	Te61 100%	Base 50% Gaz et/ou EP +25% soit 75%	5% des travaux
Renforcement	Te61 100%	Enedis 100%	Enedis 100%	
Sécurisation	Te61 100%	Enedis 100%	Enedis 100%	
Extension	Te61 80%	Te61 80%	Enedis 40%	5% des travaux

1 Tinchebray Bocage, La Ferté Macé et Domfront en Poirais
2 Bagnoles de l'Orne Normandie, Cerisé, La Lande Patry, La Selle la Forge, Rai, St Langis lès Mortagne, St Pierre du Regard, St Sulpice sur Risle, Valframbert

Éclairage public

En éclairage public, seront ajoutées les aides validées par délibération du comité syndical le 27 juin 2023. Pour rappel il s'agit d'une aide supplémentaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, éligibles aux Fonds vert.

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte	Urbain reversant 100% TICFE	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte
Éclairage public	1 200 000 €		
Extension d'un réseau EP/ Rénovation mise en lumière en Led	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 40%	0 %
Effacement	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 40%	0%
Renouvellement boule sans GC	Renouvellement FV : jusqu'à 65%	Renouvellement FV : jusqu'à 65%	Jusqu'à 10% / FV : jusqu'à 35%
Programme d'éradication des lampes à VM sans GC	Jusqu'à 70% FV : Jusqu'à 80%	Jusqu'à 70% FV : Jusqu'à 80%	Jusqu'à 10% FV : Jusqu'à 35%
Maintenance	18€/pt	18€/pt	18€/pt
Accident	sur devis		
Géoréférencement	50%	50%	50%
Géoréférencement en régie	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Signalisation lumineuse

Dans le cadre du nouveau marché, il est proposé de réaliser la maintenance et les travaux sur devis selon le bordereau de prix unitaire, majoré de 5 % de maîtrise d'œuvre sur les signalisations lumineuses telles que les feux tricolores. Il n'est pas prévue d'aide financière sur les travaux.

Le service éclairage public a travaillé le dossier en partenariat avec Joël Hervé, expert national sur le sujet, installé dans l'Orne.

Bornes de recharge électrique

Pour l'installation de bornes de recharge électrique (22 KVA) et dans le cadre du SDIRVE, le Te61 propose un accompagnement de 20 % aux collectivités, si le territoire est couvert par le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) et si le projet est validé par le comité de présélection du Te61. En cas de transfert de la compétence, une cotisation annuelle de 500 € par borne en milieu rural, et 1 000 € en urbain est actuellement demandée.

Si une commune souhaite malgré tout une borne, elle supportera la totalité des frais liés à l'investissement et le fonctionnement.

Il n'est pas prévue d'évolution pour 2024.

Service cartographie

Une grille tarifaire sera ajoutée, conformément à la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 pour l'accès au nouveau service cartographie du Te61.

Accès	Abonnement	Description
PCRS	300 €/an	Accès au fond de plan réglementaire(PCRS) sur l'ensemble de votre territoire
DT-DICT + un thème	500 €/an	- Accès à l'outil Next'DICT qui vous accompagne dans la réponse au DT-DICT sur l'ensemble de vos réseaux, - Accès à l'Orthophoto de l'IGN, le plan cadastral de la DDFIP. - Visualisation du thème
Offre thème*	200 €/thème/an	Visualisation de votre patrimoine : intégration du thème de votre choix

* un thème peut comporter plusieurs couches. Par exemple, le thème eau potable peut comporter le réseau, les vannes, les bouches à clés, les compteurs...

Radars pédagogiques

Concernant les radars pédagogiques, il est proposé de maintenir la location à hauteur de 600 € pour une période de 6 mois et l'achat sur devis comme inscrit dans le guide des aides 2023. Une augmentation du coût des frais de déplacement du radar durant la période de location est proposée à hauteur de 450 € TTC.

Économe de flux

Le Te61 est lauréat du Fonds Chêne du programme ACTÉE+. S'agissant du principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, quatre collectivités vont pouvoir bénéficier des services d'un économe de flux du Te61 en 2024 grâce à ce fonds : la CDC Andaine Passais, la CDC du Pays de Mortagne au Perche, la CDC des Collines du Perche et la commune de Bagnoles de l'Orne. Deux économes de flux seront financés dans ce cadre.

De plus en plus de collectivités demandent ce fonds à échelle nationale et sont renvoyées vers les syndicats de leur département. Il est ainsi proposé d'inscrire ce service au guide des aides 2024.

Photovoltaïque

Une grille tarifaire sera ajoutée, conformément à la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 pour la réalisation de notes d'opportunité pour des projets photovoltaïques.

Nombre de bâtiments ÉTUDIÉS	TARIFS TTC EPCI	Tarifs TTC Communes	
		Ne reversant pas la TICFE	Reversant une partie de la TICFE
1 à 2 bâtiments	300 €	300 €	250 €
3 à 5 bâtiments	400 €	400 €	350 €
6 bâtiments et plus	500 €	450 €	400 €

Pour information, à partir du 1^{er} semestre 2024, un marché « Étude et installations photovoltaïques » sera lancé pour le déploiement de panneaux solaires sur les bâtiments publics. L'objectif est d'accompagner

le territoire dans l'installation de panneaux avec un choix de la collectivité sur la production d'énergie, en mutualisant ce marché photovoltaïque : réinjection totale ou autoconsommation. La collectivité reste propriétaire de l'installation, le Te61 propose de facturer la mission de maîtrise d'œuvre en plus des travaux sur le même principe que les chaufferies-bois, par tranche : jusqu'à 25 000 €, 8%, entre 25 000 € et 50 000 €, 7%, entre 50 000 € et 100 000 €, 6% et au-delà de 100 000 €, 5%.

Chaufferie-bois énergie et réseau de chaleur

Pour la mission « chaufferie-bois », il est proposé de maintenir la grille tarifaire 2023 :

Nombre de bâtiments ÉTUDIÉS	TARIFS TTC EPCI	Tarifs TTC Communes		Montant du projet (HT)	% AMO Te61
		Ne reversant pas la TICFE	Reversant une partie de la TICFE		
1 à 2 bâtiments	2 000 €	2 000 €	1 600 €	Jusqu'à 200 000 €	2,50 %
3 à 5 bâtiments	3 500 €	3 500 €	2 800 €	Entre 200 000 € et 400 000 €	2 %
6 bâtiments et plus	4 500 €	4 500 €	3 600 €	Entre 400 000 € et 600 000 €	1,50 %
				Au-delà de 600 000 €	1 %

Groupement d'achat d'énergie - électricité

En adéquation avec l'augmentation des tarifs de l'électricité, une augmentation du montant de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité est proposée :

Nombre de PDL	Tarif TTC 2023	Proposition TTC 2024
-10 PDL	100,00 €	170,00 €
Entre 11 et 100 PDL	200,00 €	340,00 €
+ 100 PDL	300,00 €	510,00 €

Cette augmentation s'explique par le temps passé des services du Te61 et la notion juridique greffée avec l'arrivée d'un juriste dans l'effectif.

Les membres du bureau syndical acceptent de présenter le guide des aides 2024 en assemblée générale pour délibération selon les modalités financières présentées ci-dessus.

9. Transfert de la compétence Éclairage Public (EP)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. A partir du moment où les communes ont transféré une compétence au syndicat, elles doivent participer au financement découlant de ce transfert.

La CRC a alerté les syndicats voisins qui ne respectaient pas les dispositions citées ci-dessus. Ainsi par anticipation, il est proposé que le Te61 régularise la compétence EP avant l'intervention de la CRC en prévoyant la mise à disposition du matériel et l'inscription des biens à l'actif du bilan du Te61.

Avec cette régularisation, et en accord avec Madame la Trésorière, le Te61 refacturerait uniquement le reste à charge avec récupération de la TVA directement en comptabilité. Un impact financier est à prévoir sur le coût des assurances pour le patrimoine et la gestion des DT/DICT et des sinistres.

Les membres du bureau acceptent de présenter la régularisation de la compétence EP en assemblée générale.

10. Compte-rendu du comité de présélection du 11 octobre 2023

Le 11 octobre dernier, le comité de présélection s'est réuni autour des projets suivants :

- Dépose de trois bornes rapides à Domfront en Poiraise, Argentan et Sées du fait de l'installation d'initiatives privées à proximité : accepté Te61,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment de la CDC Andaine Passais à Saint Mars d'Égrenne : accepté Te61,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Passais la Conception pour alimenter une boulangerie : refusé,
- Étude préliminaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières pour le magasin BIOCOOP de la Ferté Macé : accepté, sera présenté à la SEM Éner61,
- Installation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières pour le parc animalier d'Écouves : accepté, sera présenté à la SEM Éner61,
- Panneaux au sol à Montmerrei sur terrain proche d'arbres : refusé.

11. Affaires et questions diverses

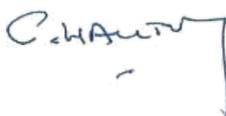
Date prochaine réunion : Assemblée générale le vendredi 15 décembre 2023.

PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR AG 15 DÉCEMBRE 2023

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale (vote) ;
2. Délibération concordante de transfert de compétences (vote) ;
3. Attribution du marché « Électrification Rurale » (vote) ;
4. Attribution du marché « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques » (vote) ;
5. Guide des aides 2024 (vote) ;
6. PPI Enedis (vote) ;
7. Dossiers DETR (vote) ;
8. Audit des collègues (vote) ;
9. Débat d'Orientation Budgétaire (vote) ;
10. Décisions modificatives budget général et budgets annexes (vote) ;
11. Règlement d'utilisation des véhicules de service (vote) ;
12. Modification délibération « Mise à disposition du matériel logistique à la SEM Ener61 » (vote)
13. Modification délibération « Mise à disposition partielle des agents titulaires et contractuels auprès de la SEM Ener61 » (vote)
14. Modification de la composition de la CCSPL (vote) ;
15. Modification des statuts de la CCSPL (vote) ;
16. Affaires et questions diverses :
 - Partenariats.

Fin de la réunion à 12h20

Le secrétaire de séance
Charles HAUTON



Le Président
Philippe AUVRAY



ANNEXES

Règlement d'utilisation des véhicules de service